

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

79131

Objet

**Taxe pour occupation
du domaine public.**

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 1979

DATE D'AFFICHAGE

12 novembre 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le ~~seize~~ **seize** novembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS; Melle FOCHE, MM. BOUTET, LACHAUD, BUJARD,
BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN,
BOISARD, POUGET, BROTEAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. FABER par M. LIS, BOULAN par M. BROTEAU,
PELLETIER par M. DUFEIL, GUICHAOUA par M. PAPEAU,
MAURELLET par M. BOISARD

Absents : MM. VIAUD, TETARD

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

**Le Conseil Municipal a fixé le montant de la taxe d'occupation
des clôtures de chantiers, échafaudages, dépôts de matériaux, etc...
dans sa réunion du 1er décembre 1978.**

La Commission des Finances réunie le 13 Novembre 1979 proposé
de réévaluer son tarif en l'indexant proportionnellement à l'écart
existant entre l'indice du coût de la Construction du 2ème
trimestre 1978 égal à 461 et celui du 2ème trimestre 1979,
dernier indice connu égal à 510.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la proposition de la Commission des Finances en date du
13 novembre 1979,

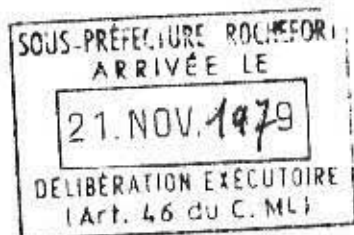
DECIDE :

. d'établir à compter du 1er janvier 1980 le barème de la taxe
d'occupation du domaine public par des chantiers, échafaudages
ou dépôts de matériaux comme suit :

Le mode de taxation est le m2 par mois :

	<u>Pour mémoire</u> <u>Ancien tarif</u> <u>DCM du 1.12.78</u>	<u>Nouveau tarif</u>
- 1er mois	15,50 F	17,00 F
- 2ème mois	15,50 F	22,00 F
- 3ème mois	25,00 F	28,00 F
- 4ème mois	31,00 F	34,00 F
- 5ème mois et suivants	40,00 F	44,00 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



Pour extrait conforme,
pour le Maire,
adjoint Délégué,



Jean Boutet

Jean BOUTET.